



PERISCOLAIRE DE ST PREST 2022/2023



L'accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Prest sera assuré, le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h30 à 19h00, à l'école élémentaire, place Charles Moulin à Saint-Prest.

Barème de participation des familles par mois :

Le forfait est calculé à l'année puis divisé par 10 mois ; il est donc dû pour toute l'année scolaire. Aucune modification ne pourra avoir lieu en cours d'année, sauf cas exceptionnel (déménagement, perte d'emploi etc... par écrit et sur justificatif).

Forfait Matin : 18,00 € par mois à partir du 2^{ème} enfant : **17,50€ par mois**

Forfait Soir : 36,00 € par mois à partir du 2^{ème} enfant : **35,20€ par mois**

Forfait Matin/Soir : 49,00 € par mois à partir du 2^{ème} enfant : **46,55€ par mois**

Occasionnel Matin : 3,00 € par séance

Occasionnel Soir : 6,00 € par séance

Paiement : les forfaits sont à régler à l'inscription et au début de chaque mois ; les occasionnels à réception de la facture par :

- Chèque à l'ordre des « PEP 28 »
- Chèques vacances, CESU, espèces
- Prélèvement automatique (Uniquement pour les forfaits)
- Carte Bleue (Uniquement au siège des PEP 28 ou via votre portail famille)

Les dossiers devront être remis au responsable de l'accueil aux horaires d'ouverture ou au **siège des PEP28 : 3, rue Charles Brune 28110 LUCE.**

Tout changement devra être signalé le plus rapidement possible par écrit au service

Secrétariat des PEP 28 ainsi qu'à la Direction de la structure :

02.37.88.14.14

standard@pep28.asso.fr

06.27.82.37.40

perisco.saintprest@pep28.asso.fr

En cas de situation particulière (séparation, garde alternée, autres...Merci de joindre les justificatifs nécessaire (copie du jugement, calendrier de garde...)



Nom de l'enfant : **Prénom :**

Date de naissance : __/__/____

Sexe : Féminin Masculin

Autorité parentale 1 :

Adresse :

Code Postal: **VILLE :**

Adresse mail :

N° de téléphone personnel :

N° de téléphone portable :

Autorité parentale 2 :

Adresse :

Code Postal: **VILLE :**

Adresse mail :

N° de téléphone personnel :

N° de téléphone portable :

ALLOCATAIRES AFFILIES :

Caisse : CAF MSA Autres **N° Allocataire :**

Je soussigné(e) sollicite l'inscription de mon enfant :

Accueil du matin : Forfait ou Occasionnel

Accueil du soir : Forfait ou Occasionnel

déclare exactes les renseignements notifiés ci-dessus et atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur. Par ailleurs, j'autorise les PEP 28 à recueillir les données personnelles ci-dessus et à en conserver une copie pour une durée de 5 ans minimum

Fait à : **Le :**

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé » :

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté :

- Dossier ci-contre (Page de droite)
- Fiche Sanitaire dûment complétée et signée + Photocopie des vaccins
- Demande d'autorisations

REGLEMENT PERISCOLAIRE DE ST PREST 2022/2023

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

- L'accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 11 ans des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Prest sera assuré, le matin de 7 h 00 à 8 h 20 et le soir de 16h30 à 19h00, à l'école maternelle et primaire, place Charles Moulin à Saint-Prest.
- Ces horaires devront impérativement être respectés par les familles.
- L'accueil périscolaire est confié à une équipe d'animation compétente. Ils ont pour objectif d'assurer l'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires avant et après le temps scolaire, et de permettre à l'enfant de se construire au travers d'activités et dans le respect des règles de vie en collectivité.
- L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'encadrer les devoirs, cependant elle aménagera un espace pour que les enfants aient la possibilité de les faire.

ARTICLE 2 : ADMISSION / INSCRIPTION

- Les accueils périscolaires sont ouverts en priorité aux enfants domiciliés sur la Commune. Tout enfant fréquentant un accueil PEP est adhérent de l'Association, adhésion prise en charge par la collectivité dont dépend l'accueil. Les enfants fréquentant l'accueil devront systématiquement avoir été inscrits au préalable auprès des PEP 28.
- Pour toute inscription, il est impératif de remplir un dossier comprenant : une fiche d'inscription signée, une fiche sanitaire signée, accompagnée de la copie des vaccinations de l'enfant, et la demande d'autorisations.

ARTICLE 3 : TARIFS / FACTURATION

- Les tarifs appliqués aux familles sont soumis à l'approbation annuelle de la commune de Saint-Prest. Ils sont conformes aux préconisations de la caisse d'allocations familiales (CAF).
- Les tarifs incluent l'encadrement ainsi que le matériel lié aux activités. Le choix du tarif « forfait » ou « occasionnel » est définitif pour l'année scolaire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

- Accueil périscolaire : le paiement s'effectue lors de l'inscription et au début de chaque mois auprès du responsable de l'accueil.
- Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : prélèvement automatique (uniquement pour les forfaits), chèques bancaires, espèces, chèques vacances, chèques CESU et CB (Uniquement au siège des PEP 28).
- Tout règlement par chèque doit être libellé à l'ordre des PEP 28.

ARTICLE 5 : ABSENCES / RETARDS / ANNULATION

Toute absence devra être signalée le plus rapidement possible au responsable de l'accueil.

- L'annulation de l'inscription n'est pas autorisée pour les enfants inscrits au forfait. Si votre situation implique un changement de forfait ou une annulation de l'inscription, une lettre explicative accompagnée d'un justificatif devra être adressée au Directeur de PôleChartres

Agglo qui permettra ou non cette modification (perte ou retour d'un emploi, maternité...). Aucun remboursement ne peut être appliqué lors d'une absence maladie de l'enfant (sauf maladie très longue).

- Dans le cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire ou de loisirs (après avoir épuisé toute possibilité pour joindre les parents), le directeur pourra faire appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.

ARTICLE 6 : ASSURANCES / RESPONSABILITES

- Tous les enfants de l'accueil périscolaire sont assurés par l'Association des PEP qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile - défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique. Il est dans l'intérêt des familles de souscrire une assurance couvrant les dommages auxquels les enfants accueillis pourraient être exposés.
- Lors de l'arrivée ou du départ d'un enfant de la structure, il est demandé au parent de l'accompagner dans la salle d'accueil et de le présenter à un animateur pour l'informer de sa présence ou de son départ. La responsabilité des parents reste entièrement engagée tant que l'enfant n'est pas pris en charge par un animateur.
- Toute personne autre que les parents venant chercher un enfant devra être majeure et être autorisée par le représentant légal de l'enfant. L'autorisation devra être remise au directeur de l'accueil qui pourra réclamer un document attestant de l'identité de la personne. En aucun cas une personne mineure, même autorisée par la famille, ne se verra confier un enfant.
- L'équipe d'animation n'est pas responsable des vêtements (qu'il est conseillé de marquer au nom de l'enfant) ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est fortement recommandé aux parents de ne pas laisser partir l'enfant avec des objets de valeurs : bijoux, jeux électroniques, argent...

ARTICLE 7 : SANTE ET HYGIENE

- Chaque parent utilisateur devra renseigner tous les éléments indiquant ses éventuels problèmes de santé de l'enfant, conduite à tenir en cas d'allergie, etc.
- En termes de vaccinations, l'enfant devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours.
- PAI : en cas d'allergie alimentaire, de régime médical spécifique ou de difficultés de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place. Avant toute inscription, le responsable recevra la famille de l'enfant pour un entretien de mise en place du PAI.

ARTICLE 8 : SANCTIONS / EXCLUSION

- Les enfants fréquentant l'accueil sont tenus de respecter le matériel mis à disposition ainsi que les règles de vie en collectivité. Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents. L'Association des PEP 28 et la commune de Saint-Prest se réservent le droit de ne plus accepter un enfant à l'accueil périscolaire pour défaut de paiement ou manquements graves à la discipline.

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM PRÉNOM

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,.....responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....

DEMANDE D'AUTORISATION



Je soussigné(e) :

Madame

Monsieur

NOM :

Prénom :

Responsable légal de l'enfant :

Autorise mon enfant à participer à toutes les activités menées dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Atteste que mon enfant est déclaré apte à la pratique sportive et qu'il possède une assurance extrascolaire.

Autorise, le cas échéant, le responsable de l'activité à faire hospitaliser voire opérer mon enfant en cas d'urgence*

Droit à l'image

J'autorise l'accueil périscolaire à prendre mon enfant en photo lors des temps d'accueil et à utiliser celle-ci pour illustrer des expos photo ou pour le site des PEP 28.

*rayez la mention si vous n'êtes pas d'accord.

(Faire précéder la signature de la mention « **lu et approuvé** »).

Date et signature :

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR

3, rue Charles Brune 28110 LUCÉ

Tél : 02 37 88 14 14 Fax : 02 37 35 61 73 - Mail : standard@PEP28.asso.fr

Association d'Intérêt Général – Agrément « Jeunesse Education Populaire » - Agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30



Accueils de loisirs PEP 28

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) ADPEP28 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ADPEP28.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR90ZZZ321303

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :

DESIGNATION DU CREANCIER
ADPEP28

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : <input checked="" type="checkbox"/> Paiement récurrent/répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel
--

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

--

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par ADPEP28. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec ADPEP28.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.